



**MAIRIE DE LASSY**  
35 580 LASSY  
02.99.42.03.33

## **PROCES-VERBAL**

### **du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 mai 2022**

L'an 2022, le 20 mai à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2022.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile, Mme THIBAUT Caroline

**Absents ayant donné procuration** : Mme KOULA Armelle à Mme LEDUC Véronique, Mme YA Ghislaine à Mme CHAUDRON Laëtitia

**Absents** : M. BELLAY Marc, M. TILAUT Matthieu

**A été nommé secrétaire** : M. Erwann COUGOULAT

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**Date de la convocation** : 16/05/2022

**Affichage le 16/05/2022**

## Ordre du Jour

22-46 – FINANCES : PROVISIONS POUR CREANCES .....	3
22-47 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET .....	3
22-48 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET .....	4
22-49 – PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BAULON, LASSY ET GOVEN POUR L’ESPACE PETITE ENFANCE « L’ARBRE EN COULEURS »	5
22-50 – MARCHES PUBLICS - PRESTATION DE FAUCHAGE DES ROUTES ET SENTIERS DE LA COMMUNE.....	6
22-51 – MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE VEHICULE ET MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES.....	7
22-52 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE PEINTURE A L’ECOLE PUBLIQUE.....	8
22-53 – JEUNESSE - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE.....	8
22-54 – ECOLE - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L’ECOLE CAMILLE CLAUDEL POUR LES ENFANTS NON LASSEENS .....	9
22-55 – FINANCES - BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET .....	10

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à une décision modificative de budget pour le restaurant municipal. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **22-46 – FINANCES : PROVISIONS POUR CREANCES**

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2-3 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité, à partir des informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable a informé la Commune que :

- ladite provision devait être mise en place sur le budget de la Commune, étant donné que le montant des dépréciations est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, le seuil de 15 % étant le minimum requis,
- qu'un montant de 100 € peut être ainsi provisionné sur le compte 6817

### Contenu des débats

*M. Noël précise que cette opération est rendue nécessaire dans le cadre de la qualité comptable. Le Trésor public nous demande ainsi de provisionner une somme de 100 € sur le compte 68-17.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

*(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )*

## **22-47 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des corrections de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal :

Considérant que la trésorerie nous demande de prévoir une provision constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

Considérant la délibération 22.46 constituant une provision de 100 € au compte 6817 conformément aux indications données par le comptable public

Considérant que le budget primitif ne prévoyait aucune inscription budgétaire au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) et qu'une réduction de titre d'un montant de 138.34 € relatif à une facturation de garderie périscolaire a été effectuée en début d'année budgétaire 2022,

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget principal en section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre	Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre
67	673	- €	300,00 €	300,00 €	70	7022	200,00 €	200,00 €	54 160,00 €
68	6817	- €	100,00 €	100,00 €		7088	- €	200,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>400,00 €</b>

Concernant la section d'investissement du budget principal :

Considérant l'erreur administrative lors de l'élaboration du budget primitif aboutissant à un déséquilibre de 100 000 € de la section d'investissement,

Considérant que le montant inscrit au chapitre 020 (dépenses imprévues) du budget primitif dépasse le seuil de 7.5 % des dépenses réelles autorisé

Considérant que dans le budget primitif, le virement de la section de fonctionnement de 23 079.69 € vers la section d'investissement n'a pas été inscrit en recettes d'investissement

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget principal en section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre	Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre
020	20	91 027,00 €	- 6 000,00 €	85 027,00 €	021	021	- €	23 079,69 €	23 079,69 €
20	2051	3 872,40 €	500,00 €	45 172,40 €					
21	2111	5 000 €	10 000 €	732 467,69 €					
	2138	373 588,00 €	3 579,69 €						
	2182	31 500,00 €	15 000,00 €						
23	2313	100 000,00 €	50 000,00 €	325 886,41 €					
	2315	125 886,41 €	50 000,00 €						
<b>TOTAL</b>				<b>123 079,69 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>23 079,69 €</b>

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget principal pour les sections de fonctionnement et d'investissement et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )

**22-48 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement voté par délibération 22-37 en date du 8 avril 2022,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des corrections de crédits sur la section d'exploitation du budget assainissement en dépenses.

Considérant que le montant inscrit au chapitre 022 (dépenses imprévues) du budget d'exploitation dépasse le seuil de 7.5 % des dépenses réelles autorisé

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget d'exploitation en section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION					RECETTES D'EXPLOITATION				
Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre	Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre
011	6061	25 000 €	3 500 €	80 000.00 €					
022	022	10 065.02 €	-3 500 €	6 565.02 €					
<b>TOTAL</b>			<b>00,00 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>00,00 €</b>	

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative sur le budget assainissement pour la section d'exploitation et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.**

*(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )*

## **22-49 – PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BAULON, LASSY ET GOVEN POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE « L'ARBRE EN COULEURS »**

La convention précédente est arrivée à échéance le 31 mars 2022. La Commune de Goven propose de la renouveler sur une période courant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2026

2 places d'accueil sont réservées prioritairement

Depuis le 12 avril 2010, la structure « L'arbre en couleurs » accueille 20 enfants des communes de Goven, Baulon et Lassy. La Commune de Goven met à disposition de la structure un local adapté à cet accueil spécifique. 2 places sont prioritairement réservées aux familles de la Commune de Lassy, entendu qu'en l'absence d'inscriptions suffisantes des familles lasséennes, les places peuvent être proposées aux familles des 2 autres communes.

En contrepartie, la Commune de Lassy participerait aux frais de fonctionnement de l'espace petite enfance au prorata du nombre de places qui lui est réservé, soit 10 % pour Lassy, et quel que soit le temps de présence des enfants accueillis.  
Le coût de cette participation s'est élevé en 2021 à 19 919.09 €.

#### Contenu des débats

*Mme Chaudron explique que 2 places à temps plein sont réservées aux familles de Lassy. Une commission attribue les places en fonction de critères.*

*Le coût a fortement augmenté car la politique de Goven était de prioriser les places d'urgence, ce qui ne permettait pas d'optimiser les financements notamment provenant de la CAF qui fixe d'autres priorités. Le règlement intérieur a donc été revu pour être en cohérence avec les critères prioritaires de la CAF.*

*Mme Chaudron précise par ailleurs que la CAF nous reverse un financement important.*

*M. le Maire précise rappelle qu'il s'agit d'une convention de 4 années et que celle-ci précise bien qu'il est impossible de se retirer du partenariat pendant cette durée.*

*Mme Leduc demande si la Commune de Baulon renouvelle. Ne sachant pas, M. le Maire estime que même si Baulon devait se retirer, la Commune de Goven compenserait.*

*M. le Maire explique que cela représente 10 000 € par place. Mme Thibault répond que ces 2 places ne concernent pas que 2 familles, mais que plusieurs enfants profitent de cet accueil (places d'accueil occasionnel).*

*Mme Chaudron précise que la Commune de Goven est vigilante sur la question de l'augmentation des coûts.*

*M. Noël complète en expliquant que les normes ont changé, que cela occasionne des coûts complémentaires et que les financements sont moins élevés qu'auparavant.*

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat entre les communes de Baulon, Lassy et Goven pour l'espace petite enfance « l'arbre en couleurs »**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.**

*(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 1 )*

## **22-50 – MARCHES PUBLICS - PRESTATION DE FAUCHAGE DES ROUTES ET SENTIERS DE LA COMMUNE**

Le contrat précédent est arrivé à son terme fin 2021.

Une nouvelle consultation d'opérateurs économiques a été effectuée pour renouveler l'opération dès le printemps 2022.

Il s'agit de recruter une entreprise pour réaliser la prestation suivante :

- Campagne de printemps : 4 kms de fauchage des bas-côtés des routes dans l'espace urbain et 12 kms en campagne et fauchage du contour de la lagune
- Campagne d'automne : 4 kms de fauchage des bas-côtés des routes dans l'espace urbain et 12 kms en campagne ainsi que le fauchage des fossés, talus et bas-côtés de 7 kms de sentiers communaux

2 offres ont été reçues :

- L'entreprise Averty, tant au niveau technique et méthodologie, propose une offre répondant parfaitement aux attentes de la Commune pour un montant de 6 085.20 € TT
- L'entreprise Coup Net 35, propose également une offre qualitative d'un point de vue matérielle et technique pour un montant de 6 108 € TTC.

L'offre proposée par Averty est considérée comme celle économiquement la plus avantageuse étant adaptée aux attentes de la Commune et proposée à un prix légèrement inférieur.

Après avis favorable de la Commission finances,

Contenu des débats :

*M. le Maire explique qu'il ne faut pas trop faucher pour préserver la faune et son habitat. C'est pourquoi seules 2 campagnes annuelles sont prévues.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution du marché public « fauchage des routes et sentiers communaux » à l'entreprise Averty pour un montant de 6 085.20 € TTC dans les conditions précitées.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du marché**

*(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )*

**22-51 – MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE VEHICULE ET MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Les services techniques ont besoin de renouveler une partie de leurs équipements.

- Le tracteur utilisé par les services techniques mérite d'être rénové. Les services techniques ont pris contact avec une entreprise qui propose de rénover intégralement le tracteur utilisé actuellement et le rendre à nouveau opérationnel pour de nombreuses années.

Il convient d'autoriser le Maire à consulter des opérateurs économiques afin de passer un marché public de rénovation intégrale du tracteur (changement moteur et autres éléments de structure et de sécurité du véhicule). L'estimation du montant de ce marché public est de 8500 € TTC maximum.

- La désherbeuse mécanique utilisée actuellement par les services techniques est défectueuse. Il convient de la remplacer par une désherbeuse plus performante, davantage maniable et plus légère. Un devis d'un montant de 1550.40 € TTC a été proposé par l'entreprise Jardim de Pacé, répondant parfaitement aux besoins des agents des services techniques.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation sous réserve d'une bonne définition du besoin,

Contenu des débats :

*M. le Maire explique qu'il est difficile de trouver un équivalent d'occasion sur le marché. L'atelier à la ferme nous propose de rénover complètement notre tracteur. Il précise le détail des travaux.*

Après avis favorable du bureau municipal

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire à souscrire un marché de rénovation du tracteur avant l'engagement de la procédure de passation pour un montant maximum de 8 500 € TTC**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du marché de rénovation du tracteur**
- **D'ACCEPTER la proposition d'achat d'une désherbeuse mécanique pour les services techniques pour un montant de 1550.40 € TTC**

- **D'AUTORISER le Maire à signer le devis proposé par Jardiman de Pacé**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-52 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE PUBLIQUE**

Les locaux de l'extension de l'école publique nécessitent un rafraîchissement. Il convient ainsi de procéder à des travaux de peinture des locaux de cette extension.

2 entreprises de peinture ont été consultées.

Il convient de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer ce marché public de travaux de peinture.

L'offre de l'entreprise Merlet s'élève à un montant de 14 808.45 € TTC.

L'offre de l'entreprise Airless s'élève à un montant de 8 088 € TTC.

Les 2 offres techniques répondent parfaitement aux besoins exprimés par la Commune.

### Contenu des débats :

*M. Bourdeverre explique que les locaux de l'ancienne école avaient été refaits quelques années auparavant et qu'il convient maintenant de rénover les murs de l'extension, à l'exception de l'étage. Il précise que les professeurs vont être associés au choix des coloris.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER l'attribution du marché public de travaux de peinture à l'entreprise Airless pour un montant de 8 088 € TTC**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le devis afférent**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-53 – JEUNESSE - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Vu la délibération 22-44 en date du 8 avril 2022 autorisant le déploiement du dispositif « argent de poche » sur la Commune de Lassy,

Considérant que la convention faisant l'objet de cette délibération n'autorise que le recrutement de 3 jeunes pour la réalisation de 3 chantiers de 12 heures,

Vu l'accroissement d'activités dans les services municipaux pendant la période estivale (grand ménage, services techniques, services administratifs)

il est proposé d'étoffer le dispositif sur la Commune au-delà des 3 chantiers précités.

Les services municipaux ont des besoins spécifiques et temporaires pendant la saison estivale (grand ménage, entretien espaces verts etc.). Ainsi, des jeunes de 16 à 17 ans pourraient être recrutés pour remplir ces missions ponctuelles et ainsi connaître une première expérience professionnelle.

La délibération 22-44 prévoit le recrutement de 3 jeunes par la Commune de Lassy et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Au regard de ses besoins, la Commune pourrait recruter 6 jeunes supplémentaires pour 6 autres chantiers de 4 missions de 3 heures, soit un total de 12 heures de travail par jeune. Le coût salarial de ces 6 chantiers est intégralement à la charge de la Commune.

Il convient préalablement d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),



Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 dans les différents services municipaux,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée de travail de 12 heures pour chacun des chantiers.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.  
La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération 352 (indice le plus bas permettant une rémunération équivalente au SMIC).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20-77 du 6 novembre 2020 n'est pas applicable.

Contenu des débats :

*Mme Leduc précise que les services municipaux ont été consultés sur leurs besoins et que des jeunes sont venus demander des renseignements sur le dispositif de 2022. On propose donc de renouveler le même dispositif que l'an dernier, à savoir 9 chantiers dont 3 pris en charge par la Communauté de Communes.*

*Elle complète en expliquant que cette année, toutes les communes utilisent ce dispositif.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition de recrutement de 9 contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » considérant que les coûts salariaux de 3 contractuels seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes**
- **D'AUTORISER le recrutement de 9 contractuels de droit public sur une durée de travail de 12 heures pendant la saison estivale pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget**
- **DE DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le 1er juin 2022 et au plus tard au 1er septembre 2022**

*(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )*

**22-54 – ECOLE - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CAMILLE CLAUDEL POUR LES ENFANTS NON LASSEENS**

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et celle de résidence.

Sur l'année budgétaire 2021, concernant l'école Camille Claudel, le coût d'un élève scolarisé en élémentaire s'élève à 406.38 € et le coût d'un élève scolarisé en maternelles s'élève à 1 594.26 €.

L'école de Lassy accueille quelques enfants de communes environnantes dotées elles aussi d'écoles publiques.

Néanmoins, quelques enfants lasséens sont également scolarisés dans les communes environnantes.

Par usage local, les communes ne sollicitaient pas cette participation entre elles. Cette année, la Commune de Guignen a sollicité la Commune de Lassy pour cette participation.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'estimation des coûts de fonctionnement de l'école Camille Claudel à 406.38 par élève en élémentaire et 1594.26 € par élève en maternelle.**
- **DE DIRE que, selon une forme de réciprocité, lorsqu'une Commune demande une participation, la Commune de Lassy sollicitera également la participation financière de cette commune pour les enfants y résidant et scolarisés à l'école Camille Claudel.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )

## **22-55 – FINANCES - BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget restaurant municipal voté par délibération 22-36 en date du 8 avril 2022,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à une correction de crédits sur la section de fonctionnement du budget restaurant en dépenses.

Considérant qu'une annulation de titre est intervenue d'un montant de 63.80 €

Constatant qu'aucun crédit n'a été prévu au compte 673 (titres annulés) lors du vote du budget primitif restaurant municipal

Monsieur Franck NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre	Chapitre	Compte	Budget 2022	Décision modificative	Nouvelle inscription au chapitre
67	673	0.00 €	150.00 €	150.00 €					
011	60623	89 237.66 €	-150.00 €	89 087.66 €					
<b>TOTAL</b>			<b>00,00 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>00,00 €</b>	

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative sur le budget restaurant municipal pour la section de fonctionnement et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;**

- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0 )

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

#### - ELECTIONS LEGISLATIVES

Mise à jour du tableau des astreintes d'élus pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

#### - TRAVAUX DE RENOVATION DES CHAUSSEES PAR POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :

La Commune de Lassy est intégrée au groupement de commandes, coordonné par Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'entreprise titulaire du marché, Eurovia, a annoncé souhaiter une valorisation des prix du marché initial du fait des événements actuels (hausse du pétrole) à travers 3 leviers : changement de l'index de référence (celui proposé par l'entreprise étant plus favorable à l'entreprise), actualisation des prix chaque mois (chaque année dans le marché initial) et modification des prix dans le Bordereau initial.

La Communauté de Communes a refusé la modification des prix car cela revenait à remettre en cause le concept d'intangibilité des prix et les conditions initiales de mise en concurrence.

Néanmoins, du fait de la situation actuelle, un avenant a accepté le changement d'index et le rythme d'actualisation du prix initial.

En conséquence, le prix du marché a fortement évolué par rapport à 2021. Il a été décidé de maintenir le coût 2021 en réduisant la consistance des travaux.

Ainsi, un bon de commande pour les travaux 2022 à Lassy a été signé à hauteur de 14 888.03 € TTC. En 2021, le coût de cette opération était de 16 566 € TTC.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 1- Engagements de dépenses (marchés publics)

BUDGET PRINCIPAL			
Date	Objet	Tiers	Montant TTC
06/04/2022	Etude de faisabilité économique	SOC CCI ILLE-ET-VILAINE	2 400,00 €
28/03/2022	Broyage	VHBC chantier d'insertion	300,00 €
08/03/2022	FACTURE carburant	SAS La Compagnie des cartes carburants	324,46 €
08/03/2022	FACTURE carburant	SAS La Compagnie des cartes carburants	73,47 €
08/03/2022	ST : Gazoil non routier	SOC BOUGEARD SARL	1 196,40 €
28/02/2022	Fournitures mairie + ST - Propane pour Dés-herbage	HYPER U - SAS GUIDIS	49,13 €
23/03/2022	ST : Fournitures	IPC	526,75 €
05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	PLG	152,71 €

05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	SA GAMA 29	535,28 €
05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	SA GAMA 29	1 041,37 €
01/03/2022	ATSEM-Bouchons d'oreilles	AUDILAB	651,00 €
01/03/2022	ST - Chaines tronçonneuse	SARL POULAIN SARL	34,70 €
05/04/2022	Fournitures administratives	SARL Initiative pour le droit a travail adapté	540,29 €
06/04/2022	Mairie -Fournitures administratives - Inauguration	SARL PROMO-DRAPEAUX et CO	135,60 €
28/02/2022	Fournitures mairie + ST - Propane pour Dés-herbage	HYPER U - SAS GUIDIS	109,35 €
28/02/2022	Bâtiments : clés	CORDONNERIE DES HALLES	21,00 €
28/02/2022	Bâtiments : clés locales sous l'école	CORDONNERIE DES HALLES	21,00 €
28/02/2022	SDF-Fourniture pour pose de plaques	SOC DENIS MATERIAUX	35,41 €
28/02/2022	ST : Fournitures	SOC DENIS MATERIAUX	52,73 €
28/02/2022	ST : Fournitures (rue Picot et La Touchette)	SOC QUEGUINER	53,77 €
22/03/2022	ST : Quincaillerie + petites fournitures	SARL BREAL BRICOLAGE	79,62 €
23/03/2022	ST : Fournitures	SAS CGED	221,75 €
25/03/2022	ST : Fournitures	WURTH FRANCE S.A	175,39 €
28/03/2022	ECO-Quincaillerie	SARL BREAL BRICOLAGE	19,20 €
28/03/2022	ST : Mortier de maçonnerie	SOC BRETAGNE MATERIAUX	59,63 €
28/03/2022	POLE : Fourniture pour pose ballon d'eau chaude	SOC CEDEO	319,50 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC DENIS MATERIAUX	41,62 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC MICHEL RUBION	49,79 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC QUEGUINER	53,77 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC VERALIA	177,53 €
22/03/2022	Elagage divers	SARL SARL BECHARD PAYSAGE	2 052,00 €
25/03/2022	Eglise : Entretien du chauffage	SOC DELESTRE INDUSTRIE	1 240,14 €
28/03/2022	ST : Fourniture-affutage	SOC RENNES MOTOCULTURE	50,00 €
01/03/2022	Maintenance vitrine Échoppe et appareils frigorifiques SDF	SARL FROID OUEST	972,84 €
08/03/2022	Mairie + Centre Technique + logement fonction : entretien annuel chaudière 2022	SOC PROXISERVE	513,56 €
05/04/2022	Mairie : Entretien copieur	SARL ASI	120,24 €
28/02/2022	Bulletin communal n°150	SOC IMPRIMERIE CASTELBRIAN-TAISE	1 739,10 €
23/03/2022	Cotisation annuelle : part départementale	ASSOC ASSOC DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	736,36 €
10/02/2022	SDF- Fourniture de vaisselles	CHOMETTE	408,96 €
10/02/2022	Salle des associations : Travaux de plomberie	JPC CUISINE	772,68 €
10/02/2022	Ecole : Equipement informatique-	SOC MICRO C	871,20 €
23/03/2022	Tabouret ATSEM	SOC MANUTAN COLLECTIVITES	146,56 €
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>
10/02/2022	SDF- Fourniture de vaisselles	CHOMETTE	408,96 €

10/02/2022	Salle des associations : Travaux de plomberie	JPC CUISINE	772,68 €
10/02/2022	Ecole : Equipement informatique-	SOC MICRO C	871,20 €
23/03/2022	ECO : Tabouret ATSEM	SOC MANUTAN COLLECTIVITES	146,56 €
<b>BUDGET RESTAURANT</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>
/	/	/	/

## 2- Droit de préemption au nom de la Commune

La séance est levée à 21h30.